

CODE DE VIE DES ÉLÈVES

2017-04-25

Les règles au Centre de formation professionnelle des Riverains existent pour permettre à chaque personne qui y chemine de se sentir respectée. Cela va donc de soi qu'il y ait ici non seulement une notion de droit, mais aussi une notion de responsabilité. Chaque individu doit être respecté, mais se doit aussi de respecter la personne qu'il côtoie.

Nous souhaitons voir les élèves progresser dans un climat harmonieux qui favorise leur bien-être individuel ainsi que leurs apprentissages.

La formation professionnelle ouvre la porte au marché du travail. Nous désirons former des élèves ayant, certes, de bonnes compétences techniques, mais également les qualités requises pour s'y intégrer et y demeurer.

1. L'ASSIDUITÉ ET LA PONCTUALITÉ

Ces qualités essentielles font partie du profil d'employabilité recherché par les entreprises. Dans une perspective de développement global de nos élèves, nous avons le souci de promouvoir ces qualités.

L'élève doit maximiser ses chances de réussite. À cet effet, il a l'obligation de se présenter à tous ses cours et à toutes ses activités selon l'horaire établi. Un suivi sera effectué auprès de l'élève ne se conformant pas à cette obligation et des sanctions pourront être appliquées pouvant aller jusqu'à l'expulsion du programme et ce, que les absences ou les retards aient été motivés ou non.

De plus, l'élève ayant cumulé plus de 10 % d'absence ne pourra participer à aucune activité (sortie, voyage, stage, etc.)

Dans le cas des élèves du **PISC**, les absences et les retards doivent être motivés par leurs parents. Malgré ce qui précède, la Direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser un motif d'absence.

Au **DEP**, seules les absences **pour les motifs ci-dessous indiqués** peuvent être motivées sur présentation des pièces justificatives :

- billet médical;
- billet de présence à des funérailles;
- ordonnance de la cour.

Pour les élèves référés par le Centre local d'emploi (CLE), un rapport mensuel est envoyé à cet organisme.

Il est de l'entière responsabilité de l'élève de faire le suivi des cours manqués afin de rattraper les notions vues et le travail effectué pendant son absence.

2. GESTION DES RETARDS ET REPRISE DE TEMPS AU PISC

Les retards nuisent au climat de la classe et s'avèrent un manque de respect envers l'enseignant et les élèves présents. Ils ne sont justifiables que pour une raison majeure comme un rendez-vous médical (billet à l'appui) ou une rencontre avec un intervenant de l'école.

L'élève qui arrive en retard pour toute autre raison sera admis en classe mais ce retard non motivé sera consigné à son dossier.

L'élève ayant cumulé **trois retards non motivés** durant le mois devra reprendre du temps au cours d'une **journée pédagogique** :

- pour la première et la deuxième reprise de temps, l'élève sera convoqué pour l'équivalent d'une demi-journée (2 h 30);
- pour la troisième reprise de temps et les subséquentes, l'élève sera convoqué pour une journée complète (5 h).

La Direction se réserve le droit de convoquer un élève en journée pédagogique pour tout autre type de reprise de temps.

3. NOURRITURE ET BREUVAGE

Aucune nourriture n'est permise en classe. Les breuvages, à l'exception de ceux proscrits à l'article 4, doivent se trouver dans des contenants hermétiques.

4. LA DROGUE, LA CIGARETTE ET AUTRES SUBSTANCES

Toute consommation ou possession ou vente de drogue, de boissons alcoolisées, de tabac, de boissons énergisantes, de médicaments ou de «malbouffe» est interdite.

La loi provinciale régissant le tabac en interdit l'usage sur les terrains et dans les bâtiments d'une école. En cas de doute, la Direction a la pouvoir de procéder à une fouille de l'élève, de son casier et de son matériel.

Nous vous informons que nous recevons la visite de chiens dépisteurs de manière aléatoire pendant toute l'année.

5. LE TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève inscrit au programme intégré secondaire-collégial (PISC) doit se soumettre aux règlements du transporteur. La Direction peut refuser l'accès au transport scolaire. Aucune demande de transfert d'autobus n'est autorisée.

6. LE RESPECT DE L'INDIVIDU

La politesse, le savoir-vivre, le respect des autres et un langage approprié sont autant de qualités recherchées par un employeur.

Tous les membres de la communauté du CFP des Riverains ont droit au respect et à un environnement sécuritaire faisant abstraction de violence, harcèlement, racisme et croyances personnelles haineuses.

Tout objet jugé inadéquat pourra être confisqué par un intervenant du Centre.

Pour les élèves du programme intégré secondaire-collégial (PISC), les parents ou le tuteur seront avisés de la situation.

7. LES CADENAS, CASIERS, ESPACES DE RANGEMENT ET ORDINATEURS

La Direction du Centre est propriétaire de tous les casiers, espaces de rangement et ordinateurs. Par conséquent, elle se réserve le droit de les ouvrir, les fouiller ou vérifier leur contenu.

Le cadenas est prêté par le Centre.

8. LES ACCIDENTS

L'élève est tenu de respecter les règles de sécurité propres aux endroits et aux équipements utilisés.

L'élève doit déclarer tout accident survenant durant une période de cours ou lors d'un stage et il doit compléter « **un rapport d'accident d'élève** » en se présentant à l'accueil du Centre.

9. LE STATIONNEMENT

Il est important **de respecter** les espaces de stationnement. Tout véhicule stationné au mauvais endroit pourra être remorqué aux frais du propriétaire. Tout conducteur ayant un comportement dangereux et inacceptable se verra refuser l'accès au stationnement.

10. LA TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit répondre aux exigences d'un établissement d'enseignement. Le Centre est considéré comme un lieu public et sa mission est de préparer les élèves au marché du travail. Il est interdit de porter tout symbole de violence, de racisme, de discrimination, ainsi que des images relatives à la consommation d'alcool ou de drogue (réf. article n° 3).

La robe, la chemise ou le chandail couvre en tout temps la poitrine, le ventre et le dos. La camisole est interdite. La tenue vestimentaire et les accessoires sont opaques. Tout accessoire s'apparantant à une casquette, une tuque ou un chapeau n'est pas permis en classe.

Une tenue vestimentaire particulière est exigée pour le programme «Vente-conseil». L'élève doit se référer aux renseignements publiés sous l'onglet de ce programme sur le site Web du CFPR.

11. CAFÉTÉRIA

L'élève qui fréquente la cafétéria de l'école secondaire Jean-Baptiste-Meilleur doit respecter le règlement afférent disponible sous l'onglet réservé aux élèves sur le site Web du CFPR.

12. INTERNET ET RÉSEAU DE COMMUNICATION TÉLÉMATIQUE

L'élève doit respecter la pratique d'utilisation d'Internet et du réseau de communication télématique de la Commission scolaire des Affluents disponible sous l'onglet réservé aux élèves sur le site Web du CFPR.

13. PRATIQUE CSA – UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

L'élève doit respecter la pratique d'utilisation des médias sociaux de la Commission scolaire des Affluents disponible sous l'onglet réservé aux élèves sur le site Web du CFPR.

14. RESPONSABILITÉ

Le Centre de formation professionnelle des Riverains n'assume aucune responsabilité lors de la perte d'objets personnels ou le bris de matériel ou de biens qui lui sont confiés.

Tout manquement au code de vie peut entraîner :

- Un avis verbal, l'exploration du problème avec l'élève et l'identification de pistes de solution au problème rencontré.
- Un avis écrit à l'élève et la signature d'un contrat visant le respect de la solution convenue.
- La Direction se réserve le droit d'expulser un élève définitivement.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

2017-04-25

1. LES ÉPREUVES

1.1 FORMATION PROFESSIONNELLE

Toutes les épreuves sont sanctionnées par la mention «Succès» ou «Échec».

La réussite de toutes les épreuves est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'études professionnelles (DEP).

L'élève en échec a droit à de la récupération et à une reprise de son examen.

Si l'élève demeure en échec, son dossier sera évalué afin de statuer s'il a droit à une deuxième reprise. Dans le cas de cette deuxième reprise, il devra alors défrayer un coût de 40 \$. Il est à noter qu'un élève ayant plus de 10 % d'absence n'aura pas droit à cette deuxième reprise.

L'élève a droit à un maximum de quatre tentatives dans une même compétence.

La Direction se réserve le droit d'expulser un élève en échec dans plus de trois compétences différentes simultanément.

1.2 Au PISC (4^e et 5^e secondaire)

Les règles prévues au *Guide de la sanction des études et épreuves ministérielles* par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'appliquent pour les élèves du Secteur de la formation générale des jeunes.

2. STAGE

L'élève qui aura réussi tous les modules de son programme de formation pourra accéder à son stage d'intégration au marché du travail.

3. FIN DE LA FORMATION

À la fin de sa formation au CFPR, l'élève doit :

1. signaler son départ à la TOS s'il quitte avant la fin prévue de sa formation;
2. remettre le matériel emprunté au magasinier (livres, cadenas ou autres).¹

4. CARTE D'IDENTITÉ

La carte d'identité scolaire est obligatoire pour toute demande de prêt de matériel au magasin. Des frais de 10 \$ sont exigés pour un duplicata de la carte étudiante.

¹ Tout matériel emprunté non retourné ou endommagé sera facturé à l'élève.

5. **EN CAS DE TEMPÊTE**

Lors de la fermeture ou de la suspension des cours avant l'horaire régulier des classes, le secrétaire général avise la population de la décision du directeur général par l'intermédiaire des médias tels que : radio et télévision. Un message est inscrit sur le site Internet de la CSA : www.csaffluents.qc.ca et sur le répondeur téléphonique de la commission scolaire.